

ARRÊTÉ n° 2023-05-0133
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
01, CHEMIN DES OLIVIERS – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,
VU la demande formulée par **la STE SAS TECHNISOL 113, avenue Henry Bureau – 84210 Althen les Paluds** en date du 16 mai 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'une livraison de béton au 02, chemin des Oliviers – sur la commune de Morières-lès-Avignon.**
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **02, chemin des Oliviers**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

- Article 1** : La **STE SAS TECHNISOL** est autorisée à occuper le domaine public en vue **d'une livraison** dans les conditions définies ci-après.
- Article 2** : La **STE SAS TECHNISOL 113, avenue Henry Bureau – 84210 Althen les Paluds** est autorisée à stationner à **01, chemin des Oliviers** en parallèle des 2 place de parking située au 01, chemin des Oliviers.
- Article 3** : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit de la livraison en parallèle des 2 places de parking.
- Article 4** : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit des travaux.
- Article 5** : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.
- Article 6** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la journée **du 12 juin 2023.**
- Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 17 mai 2023,

Le Maire



Grégoire SOUQUE